

DEPARTEMENT
Du
PUY DE DÔME

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

ARRONDISSEMENT
de RIOM

L'an deux mille seize, le quinze septembre à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le deux septembre 2016, se sont réunis à Combronde sous la présidence de Bernard LAMBERT, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Etaient présents : ESTEVE AM, NONY MA, ESPAGNOL A, B LAMBERT, VIALANEIX M, POUZADOUX JP, CAILLET P, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S, LANGUILLE A, BONNET G, MOMPIED JP, SECOND JF, CRISPYN G, MUSELIER JP, LELIEVRE S, BERAUD N, CHARBONNEL P, LAMAISON MH.

Pouvoirs : BOURBONNAIS JC a donné pouvoir à NONY MA
DREVET Y a donné pouvoir à ESTEVE AM
PERRET D a donné pouvoir à ESPAGNOL A
PERROCHE P a donné pouvoir à LAMBERT B

Excusés : PIGNEUR Y, MOREL P, JACQUART E, FAYE P

Secrétaire de séance : Alain ESPAGNOL

Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Alain ESPAGNOL

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire : du 16 juin et du 07 juillet 2016

Signatures par délégation :

Voirie :

Habitat : sans objet

Jeunesse : sans objet

Moyens humains : Créations d'emplois temporaire ou besoin saisonnier

N°	date	Nom	Objet
2016/295	06/07/2016	SAIS2016/041	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,46/35ème - 01 au 10/07/2016
2016/296	12/07/2016	SAIS2016/042	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 20,77/35ème - 18 au 22/07/2016
2016/297	12/07/2016	SAIS2016/043	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 21,99/35ème - 15 au 31/07/2016
2016/298	22/07/2016	SAIS2016/044	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème - 29 au 30/08/2016
2016/299	22/07/2016	SAIS2016/045	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 30,78/35ème - 22 au 30/08/2016
2016/300	22/07/2016	SAIS2016/046	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 26,93/35ème - 22 au 31/08/2016
2016/301	22/07/2016	SAIS2016/047	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème - 22 au 31/08/2016
2016/302	22/07/2016	SAIS2016/048	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 27,70/35ème - 26 au 31/08/2016
2016/303	22/07/2016	SAIS2016/049	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 6,93/35ème - 01/08 au 31/08/2016
2016/304	22/07/2016	SAIS2016/050	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 31,16/35ème - 20/08 au 31/08/2016
2016/307	26/07/2016	SAIS2016/051	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 16,58/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/308	26/07/2016	SAIS2016/052	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 28,52/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/310	26/07/2016	TEMP2016/025	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 10,79/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/311	26/07/2016	SAIS2016/053	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,04/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/312	26/07/2016	TEMP2016/026	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,51/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/313	27/07/2016	TEMP2016/027	Création poste TEMPORAIRE - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,40/35ème - 29/08 au 31/12/2016
2016/314	27/07/2016	SAIS2016/054	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 6,19/35ème - 29/08 au 31/12/2016
2016/315	27/07/2016	SAIS2016/055	ANNULE - Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 33,17/35ème - 29/08 au 31/10/2016
2016/316	27/07/2016	SAIS2016/056	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 12,07/35ème - 29/08 au 31/12/2016
2016/317	27/07/2016	SAIS2016/057	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,59/35ème - 29/08 au 31/12/2016
2016/322	29/07/2016	SAIS2016/058	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 29,31/35ème - 16/08 au 31/08/2016
2016/346	12/08/2016	SAIS2016/059	Création poste saisonnier - JEUNESSE RESTAURATION COLLECTIVE - 24,50/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/347	12/08/2016	SAIS2016/060	Création poste saisonnier - JEUNESSE RESTAURATION COLLECTIVE - 17,50/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/350	16/08/2016	SAIS2016/061	Création poste saisonnier - JEUNESSE RESTAURATION COLLECTIVE - 35/35ème - 22/08 au 31/12/2016
2016/352	18/08/2016	SAIS2016/062	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 12,90/35ème - 01 au 23/09/2016
2016/353	18/08/2016	SAIS2016/063	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 4,60/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/354	18/08/2016	SAIS2016/064	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,40/35ème - 01/09 au 06/11/2017
2016/355	19/08/2016	SAIS2016/065	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,80/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/356	19/08/2016	TEMP2016/028	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 0,70/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/357	19/08/2016	SAIS2016/066	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,30/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/358	19/08/2016	TEMP2016/029	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,40/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/362	22/08/2016	TEMP2016/030	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 0,55/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/363	22/08/2016	TEMP2016/031	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,15/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/365	26/08/2016	SAIS2016/067	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,60/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/366	26/08/2016	SAIS2016/068	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 26,80/35ème - 29/08 au 31/12/2016
2016/368	30/08/2016	TEMP2016/032	Création poste temporaire - GENERAL MEDIATHEQUE - 35/35ème - 01/09 au 30/09/2016
2016/369	30/08/2016	TEMP2016/033	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,07/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/370	30/08/2016	TEMP2016/034	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 9 heures - 30 au 31/08/2016
2016/371	30/08/2016	TEMP2016/035	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 19 heures - 30/08 au 02/09/2016
2016/376	09/09/2016	SAIS2016/069	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 1,45/35ème - 06/09 au 31/12/2016
2016/377	09/09/2016	SAIS2016/070	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,17/35ème - 06/09 au 31/12/2016
2016/378	09/09/2016	SAIS2016/071	Création poste saisonnier - GENERAL SECRETARIAT GENERAL - 14 heures - 08 au 09/09/2016

Ajouts de points à l'ordre du jour

- Zone de la Varenne tranche 2 : Demande de subvention DETR 2016
- Achat des repas sur le site de Davayat et Champs St Agoulin : autorisation au président de signer les marchés et/ ou les avenants de transfert et convention
- Convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de communes et la commune de Davayat
- Modification de poste : budget général poste adjoint technique de 2^{ème} classe
- Autorisation au président à contractualiser un emprunt pour financer l'extension de l'immobilier locatif Auvergne Bio.
- Mise à disposition d'un agent de la commune de PROMPSAT au profit de la communauté de communes des Côtes de Combrailles - Précisions

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ajout des points à l'ordre du jour du conseil.

D20160915-01 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2016-6 (OPÉRATIONS SOUS MANDAT SUR PROMPSAT ET SAINT HILAIRE LA CROIX)

Le président expose au conseil communautaire que la décision modificative n°6 a pour objet de prendre en compte :

- la création d'une opération sous mandat avec la commune de Saint Hilaire la Croix pour les travaux de réalisation des eaux pluviales situé VC 103 rue de l'école, en lien avec les travaux d'investissement 2016 de voirie,
- la création d'une opération sous mandat avec la commune de Prompsat pour les travaux de réalisation des eaux pluviales situé VC 113 rue de la Côtes Manse, en lien avec les travaux d'investissement 2016 de voirie.

OPER SOUS MANDAT STHILAIRE ET PROMPSAT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458128 : PROMPSAT V2016 MANSE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458128 : PROMPSAT V2016 MANSE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458129 : ST HILAIRE V2016 RUE ECOLE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458129 : ST HILAIRE V2016 RUE ECOLE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458228 : PROMPSAT V2016 MANSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 458228 : PROMPSAT V2016 MANSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-458229 : ST HILAIRE V2016 RUE ECOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 458229 : ST HILAIRE V2016 RUE ECOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative n°2016-06.

D20160915-02 BUDGET IMMOBILIER LOCATIF EXTENSION DU BÂTIMENT AUVERGNE BIO LOT N°1 GROS ŒUVRE VRD - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE DUBOSCLARD

Le président expose que par délibération n°20160526-02 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux d'extension du bâtiment avec l'entreprise DUBOSCLARD.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial

- Suppression des réseaux sous dallages
- Travaux supplémentaires : (étude béton armée, modification quantités réseaux eaux pluviales et eaux usées)

L'avenant n°1 lot n° 1 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°1 Dubosclard	N°1	40 993,97 €HT	+ 2 554,51 € HT	43 548,48 €HT	+ 6,23 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 VRD avec l'entreprise Dubosclard.

D20160915-03 BUDGET IMMOBILIER LOCATIF EXTENSION DU BÂTIMENT AUVERGNE BIO – LOT N°2 CHARPENTE METALLIQUE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE AGROTECH

Le président expose que par délibération n°20160526-02 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux d'extension du bâtiment avec l'entreprise AGROTECH.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il s'est avéré nécessaire de mettre en place un filet de sécurité collective en sous face de la zone de travail pour un cout de 690 € HT.

L'avenant n°1 au lot n° 2 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°2 Agrotech	N°1	46 081,00 €HT	+ 690,00 € HT	46 771,00 € HT	+ 1,50 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 Charpente Métallique avec l'entreprise AGROTECH.

D20160915-04 BUDGET IMMOBILIER LOCATIF EXTENSION DU BÂTIMENT AUVERGNE BIO – LOT N°3 ETANCHEITE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE EQUATION

Le président expose que par délibération n°20160526-02 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux d'extension du bâtiment avec l'entreprise EQUATION.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux d'étanchéité complémentaires sur la terrasse par la fourniture et pose d'un bac support d'étanchéité d'épaisseur 75/100^{ème} pour un montant de 2 021,60 €HT.

L'avenant n°1 lot n° 3 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°3 EQUATION	N°1	13 662,40 €HT	+ 2 021,60 €HT	15 684,00 €HT	+ 14,80 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 3 ETANCHEITE avec l'entreprise EQUATION.

D20160915-05 BUDGET IMMOBILIER LOCATIF EXTENSION DU BÂTIMENT : AUTORISATION À SIGNER UN EMPRUNT POUR FINANCER L'EXTENSION DE L'IMMOBILIER LOCATIF AUVERGNE BIO.

Le président rappelle au conseil communautaire que les travaux d'extension de l'immobilier locatif sont en cours de réalisation sur la zone de la varenne.

Il rappelle que cette extension bénéficie de subvention de l'Etat DETR, du Contrat Auvergne Plus et du Conseil départemental.

La part restant à financer par la communauté de communes sera intégralement prix en charge par une augmentation du loyer supporté par la société Auvergne Bio distribution et fera l'objet d'un emprunt contracté par la communauté de communes.

Au vu des accords de subventions et des marchés signés, l'autofinancement estimé sur le projet est de 60 000 €.

Pour financer l'opération il est nécessaire de contractualiser un prêt dont les caractéristiques sont :

- Montant de l'emprunt : 60 000 € maximum
- Durée : 10 à 15 ans
- Amortissement : progressif
- Echéance : constante
- Périodicité : trimestrielle

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à contracter un emprunt selon les caractéristiques ci-dessus et à signer le contrat de prêt dans les conditions exposées ci-dessus.

D20160915-05BIS BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS DE LA VARENNE PHASE III – AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX.

La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a chargé la société GEOVAL S.e.l.a.r.l de Géomètres-Experts et bureau d'études VRD d'établir un projet d'extension de la zone d'activité de La Varenne à Combronde (phase III), destiné à l'implantation de nouvelles entreprises.

La surface totale aménagée représente 6 046 m² de surface commercialisable en 5 lots. La phase III a pour objet la production de petits lots (entre 1 000 et 1 500 m²), sur lesquels la demande est la plus forte.

Plusieurs entreprises ont demandé des terrains de petite taille. Un terrain est en attente de signature d'un compromis de vente.

Un permis d'aménager a été déposé le 29 juin 2016 et une consultation pour les travaux a été lancée le 1er août 2016.

Le marché a été passé selon une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est composé d'un lot unique VRD. Le montant des travaux est estimé à 180 150 € HT.

Compte-tenu de la nécessité d'engager rapidement les travaux, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux en amont des résultats de la procédure de consultation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la phase III d'aménagement de la zone de la Varenne,
- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux à intervenir,
- AUTORISE le Président à engager les travaux de la phase III,
- DONNE tous pouvoirs au Président afin d'assurer l'exécution des présentes décisions.

D20160915-06 BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS DE LA VARENNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 AU TITRE DE LA TRANCHE 2

En 2010 la Communauté de Communes a aménagé la zone d'activités de la Varenne afin d'y accueillir des entreprises artisanales sur des lots de petites tailles. A ce titre, environ 5 ha de surfaces commercialisables à vocation artisanales avaient alors été aménagés.

Compte-tenu du fort taux de commercialisation de la zone artisanale et de la forte demande des entreprises sur des parcelles de petites tailles, il est nécessaire de réaliser une deuxième tranche de travaux.

La surface totale aménagée représente 6 046 m² de surface commercialisable en 5 lots.

Le règlement DETR prévoit que les projets de soutien à l'activité économique sont éligibles à la DETR à hauteur de 30% des dépenses éligibles.

Le montant des travaux éligibles est estimé à 161 700 €. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant éligible en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux	149 700,00 €	État - DETR	48 510,00 €	30,00%
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	Communauté de communes (autofinancement)	113 190,00 €	70,00%
TOTAL	161 700,00 €	TOTAL	161 700,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention DETR.

D20160915-07 PRÉCISION À LA DÉLIBÉRATION D20130311-10 RELATIVE À L'ACQUISITION DU FONCIER DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON AIZE VARENNE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'EPF SMAF

Par délibérations n°D20130311-10 et 11 la communauté de communes a confié à l'Epf Smaf l'acquisition des parcelles nécessaires à l'emprise de la création de la liaison zone de la Varenne avec la zone de l'Aize, cette emprise était définie sur une annexe graphique.

L'Epf Smaf a débuté le processus d'acquisition foncière, dans un souci de sécurité juridique il convient de préciser cette délibération en citant les parcelles concernées afin d'appuyer juridiquement le paiement des annuités auprès de l'Epf Smaf.

La liste des parcelles concernées est la suivante :

YB 40 / YH 177 / YB 85 / YD 94 / YE 1 / YE 10 / YE 11 / YE 12 / YE 13

ZO 13 / ZO 14 / ZO 145 / ZO 146

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE de donner mandat à l'EPF-Smaf pour acquérir les parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation de la liaison entre la zone de la Varenne et le Parc de l'Aize, sur les parcelles citées ci-dessous :

YB 40 / YH 177 / YB 85 / YD 94 / YE 1 / YE 10 / YE 11 / YE 12 / YE 13

ZO 13 / ZO 14 / ZO 145 / ZO 146.

D20160915-08 BUDGET GÉNÉRAL : PROGRAMME VOIRIE 2016 – LOT N°1 CHAMPS - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE AES

Le président expose que par délibération n°20160526-04 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2016 sur la commune de CHAMPS avec l'entreprise AES.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantités sur les différents postes de travaux de terrassements, de structures et revêtements de sols, la fourniture et mise en place de caniveaux et la diminution de quantités

La plus-value globale est de 8,50 €HT.

L'avenant n°1 lot n° 1 - CHAMPS voirie 2016 avec l'entreprise AES a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°1 AES	N°1	4 326,00 €HT	+ 8,50 €HT	4 334,50 €HT	+ 0,20 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché VOIRIE 2016 - lot n°1 CHAMPS avec l'entreprise AES.

D20160915-09 BUDGET GÉNÉRAL : PROGRAMME VOIRIE 2016 – LOT N°5 PROMPSAT - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

Le président expose que par délibération n°20160526-04 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2016 sur la commune de PROMPSAT avec l'entreprise EUROVIA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux de terrassements, de structures et revêtements de sols, la fourniture et mise en place de caniveaux.

L'avenant n°1 lot n° 5 - PROMPSAT voirie 2016 avec l'entreprise EUROVIA a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°5 EUROVIA	N°1	56 740,75 €HT	+ 7 359,25 €HT	64 100,00 €HT	+ 12,97 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché VOIRIE 2016 - lot n°5 PROMPSAT avec l'entreprise SER63.

D20160915-10 AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ À TEILHÈDE (RD 17 ET RD412) – DOSSIER AMENDE DE POLICE

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de TEILHEDE envisage dans le cadre des amendes de police, deux aménagements de sécurité en traverse de bourg sur la route départementale n°17 et sur la route départementale n°412.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de TEILHEDE.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de TEILHEDE peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagements de sécurité sur la RD17 et la RD412	10 174,80 €	Département	7 500,00 €	73,71%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	2 674,80 €	26,29%
TOTAL	10 174,80 €	TOTAL	10 174,80 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité « RD17 et RD412 » sur la commune de TEILHEDE tels que mentionnés ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20160915-11 MISE À JOUR TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE DAVAYAT

En 2012, la commune de Davayat a réalisé des travaux de création d'une voie sur la commune de DAVAYAT. Le terrain d'emprise du projet concernait une parcelle appartenant à la commune de Davayat et faisant partie de son domaine privé.

La nouvelle voie a été nommée par la commune « rue Denis Clément » en janvier 2013.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, la commune de DAVAYAT a décidé le classement de cette voie dans le domaine public.

Compte-tenu que la Communauté de Communes est le gestionnaire des voies communales, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, ainsi que le procès-verbal de mise à disposition au titre de la compétence voirie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE de la délibération de la commune afin d'inscrire cette voie dans le domaine public,
- APPROUVE la modification du tableau de classement de la voirie communale dont la mise à jour est assurée par le gestionnaire de la voirie, soit la Communauté de communes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des immeubles au titre de la compétence voirie.

D20160915-12 CONSTRUCTION CANTINE DE GIMEAUX : AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT TRANSFORMATION EN CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE

Par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016, les statuts de la communauté de communes ont été modifié afin d'intégrer la compétence restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Préalablement au transfert de compétence, la commune de Gimeaux avait engagé un projet de construction d'un nouveau local de cantine scolaire ainsi que divers travaux concernant l'école (sanitaires).

Par délibérations concordantes de la commune (11 avril 2016) et de la Communauté de Communes, la commune de Gimeaux avait délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'opération (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 11 avril 2016, en vertu de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985).

La compétence restauration scolaire étant aujourd'hui transférée à la communauté de communes, la délégation de maîtrise d'ouvrage devient sans objet et doit être remplacé par une maîtrise d'ouvrage partagée.

En effet, dans le cas ou plusieurs maîtres de l'ouvrage peuvent avoir intérêt à réaliser en commun un même ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, il est possible d'avoir recours à une maîtrise d'ouvrage partagée, possibilité offerte par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 dans son article 1er.

En effet le II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

L'avenant n°1 a pour objet de transformation la convention en convention de maîtrise d'ouvrage partagée.

L'avenant précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le maître d'ouvrage unique serait la Communauté de Communes des côtes de Combrailles.

L'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée prévoit :

- L'objet du programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés
- La durée de la convention : terme prévue 6 mois à l'issue de la période de parfait achèvement
- Les attributions du maître d'ouvrage unique : passation et exécution des marchés, suivi du chantier, gestion financière et comptable de l'opération, constitution et suivi des demandes de subventions, gestion administrative, les relations avec les sociétés concessionnaires.....
- Les modalités de gestion des subventions
- Les modalités de financement par chaque maître d'ouvrage
- Les modalités d'approbation des avants projets et du DCE
- La gestion du FCTVA
- Le contrôle financier et comptable de l'opération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant transformation en convention de maîtrise d'ouvrage partagée
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Gimeaux

D20160915-13 BUDGET GÉNÉRAL – CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°7 MENUISERIES INTÉRIEURES AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE CENTER BOIS

Le président expose que par délibérations n°20160407-11 en date du 07 avril 2016 et n°20160707-16, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de la cantine de Gimeaux avec l'entreprise CENTER BOIS.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet une plus-value pour la fourniture et pose de porte coupe-feu.

L'avenant n°1 lot n° 1 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°7 Center Bois	N°1	19 833,80 €HT	+ 2 062,42 €HT	21 896,22 €HT	+ 10,40 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 7 Menuiseries intérieures avec l'entreprise Center Bois.

D20160915-14 BUDGET GÉNÉRAL – CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°11 PLOMBERIE CHAUFFAGE AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE I3E

Le président expose que par délibérations n°20160407-11 en date du 07 avril 2016 et n°20160707-16, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de la cantine de Gimeaux avec l'entreprise I3E.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet une plus-value pour la fourniture et pose d'un compteur divisionnaire gaz 240,58 € HT et l'alimentation complète de ce compteur 569,39 € HT.

L'avenant n°1 lot n° 11 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°11	N°1	70 001,42 €HT	+ 809,97 €HT	70 811,39 €HT	+ 1,16 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 11 Plomberie Chauffage avec l'entreprise I3E

D20160915-15 BUDGET GÉNÉRAL – CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°6 MENUISERIES EXTÉRIEURES - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE CENTER BOIS

Le président expose que par délibérations n°20160407-11 en date du 07 avril 2016 et n°20160707-16, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de la cantine de Gimeaux avec l'entreprise CENTER BOIS lot 6.

L'entreprise a proposé une variante bois sur les menuiseries extérieures générant une plus-value de 462,10 € HT. La commune souhaite opter pour une menuiserie extérieure bois.

L'avenant n°1 lot n° 6 a pour objet de prendre en compte cette variante qui sera examinée par la Commission d'Appel d'Offres qui doit s'est réunie le 13 septembre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°6 Center Bois	N°1	19 516,60 € HT	+ 462,10 €HT	19 978,70 €	+ 2,37 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 6 Menuiseries extérieures avec l'entreprise Center Bois.

D20160915-16 BUDGET JEUNESSE - ACHAT DES REPAS POUR LES SITES SCOLAIRES DE DAVAYAT ET DE CHAMPS SAINT AGOULIN

Le président expose au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, il convient de mettre à jour les contrats de fourniture et livraison de repas entre la communauté de communes et les prestataires utilisés par les communes jusqu'à présent, et d'autoriser le président à signer les marchés ou avenants de transfert.

- Pour la commune de Davayat
 - Prestataire : Scolarest
 - Prix de vente du repas à 3,44597 € HT + redevance fixée par l'institution Sainte-Marie Riom de 0,015 €
- Pour le regroupement pédagogique Champs St Agoulin
 - Prestataire : Le Gourmet Fiolant
 - Prix de vente de 3,57 € HT l'unité repas enfants et 4,37 €HT l'unité repas adulte

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer ces marchés ou avenants de transfert avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

D20160915-17 BUDGET JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARTONNE POUR LA PARTICIPATION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (ENFANTS DE SAINT-MYON)

Par délibération du 10 décembre 2015, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a approuvé le transfert de compétence « construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2016.

La Commune de Saint-Myon ayant signé, dans le passé, une convention de participation financière correspondant aux charges de fonctionnement supportées par la cantine municipale d'Artonne pour les enfants originaires de la commune de Saint-Myon.

Il convient désormais de transférer cette convention à la Communauté de Communes.

Le calcul du coût par repas est établi de la façon suivant :

(Montant des charges constatées pour organiser le service l'année N-1 - Montant des recettes famille pour l'année N-1) / Nombre de repas total de l'année N-1) x Nombre de repas N-1 pris par les enfants de Saint-Myon

Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation était de 1,27 € par repas

Il est proposé de transférer la convention à la communauté de communes qui désormais est compétente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière avec la commune d'ARTONNE.

D20160915-18 BUDGET JEUNESSE - SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉHABILITATION DE SALLES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'OFFICES

Dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire, le conseil communautaire s'était fixé comme objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (et donc ne plus déplacer les enfants).

Cet objectif passe par la construction ou la réhabilitation de bâtiments pour en faire des restaurants scolaire (+ offices).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juillet 2016 pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre est composé d'un lot unique comprenant cinq missions :

- Mission 1 – Beauregard-Vendon :
 - Travaux de mise aux normes de la salle de restauration scolaire existante
- Mission 2 – Champs :
 - Réhabilitation d'une surface existante en salle de restauration scolaire et office
- Mission 3 - Montcel :
 - Réhabilitation d'une surface existante en salle de restauration scolaire + office (ou extension du bâtiment existant)
- Mission 4 - Prompsat :
 - Réhabilitation d'une surface existante en salle de restauration scolaire + office (ou construction neuve en extension sur un bâtiment existant)
- Mission 5 - Yssac la Tourette :
 - Construction d'une salle de restauration et d'un office

Chacune de ces missions est décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- TRANCHE FERME :
 - Les études préalables comprenant les études préliminaires, et toutes études techniques nécessaires afin de vérifier la faisabilité de l'opération,
 - Les études d'esquisses (ESQ)
 - Les études d'avant-projet (AVP) comprenant APS, APD et dépôt des autorisations d'urbanisme

- **TRANCHE CONDITIONNELLE :**

- Les études de projet (PRO) ;
- Les études et plans d'exécution (EXE),
- L'élaboration du DCE et les plans d'exécution ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 300 € HT.

Compte-tenu que les dossiers de demande de subvention FIC doivent être déposés rapidement, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre en amont de la procédure de consultation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques et le montant sont précisés ci-dessous ;
- AUTORISE le Président à engager la tranche ferme du marché ;
- DONNE tous pouvoirs au Président afin d'assurer l'exécution des présentes décisions.

D20160915-19 BUDGET JEUNESSE - SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ASSOCIÉS À UNE SALLE DES FÊTES SUR LA COMMUNE DE DAVAYAT

Depuis le 1er septembre 2016, la Communauté de communes est compétente en matière de restauration scolaire. Dans le cadre de cette compétence, il était prévu la construction d'une cuisine de production et d'une salle de restauration sur la commune de Davayat.

Dans le même temps, la commune de Davayat a souhaité étudier la possibilité de mutualiser le nouveau bâtiment en y associant une salle des fêtes (compétence communale).

Il s'agirait alors d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de Communes et la Commune de Davayat.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 septembre 2016 pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre est découpé en deux missions :

- Mission A – construction d'une cuisine de production et de la salle de restauration
- Mission B – construction de la salle des fêtes de la commune :

Chacune des missions fera l'objet de deux tranches :

- La tranche ferme composée des études préalables et d'avant-projet jusqu'au stade APD
- Une tranche conditionnelle sur l'exécution et le suivi des travaux et l'acquisition du matériel

Le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 176 000 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques et le montant sont précisés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager la tranche ferme du marché de maîtrise d'oeuvre ;
- DONNE tous pouvoirs au Président afin d'assurer l'exécution des présentes décisions.

D20160915-20 CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE DAVAYAT

Depuis le 1er septembre 2016, la Communauté de communes est compétente en matière de restauration scolaire. Dans le cadre de cette compétence, il était prévu la construction d'une cuisine de production et d'une salle de restauration sur la commune de Davayat.

Dans le même temps, la commune de Davayat a souhaité étudier la possibilité de mutualiser le nouveau bâtiment en y associant une salle des fêtes (compétence communale).

Ainsi, la construction d'une cuisine, d'un restaurant scolaire et d'une salle des fêtes est un projet commun entre la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et la Commune de Davayat.

Dans sa phase réalisation, le projet s'appuiera donc sur une maîtrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de Communes et la commune de Davayat.

En effet, dans le cas où plusieurs maîtres de l'ouvrage peuvent avoir intérêt à réaliser en commun un même ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, il est possible d'avoir recours à une maîtrise d'ouvrage partagée, possibilité offerte par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 dans son article 1er.

En effet le II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Dans le cadre du présent projet, la maîtrise d'ouvrage partagée définie ci-avant, constitue la solution la plus adaptée pour mettre en œuvre un projet physiquement unique, mais avec plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique serait la Communauté de Communes des côtes de Combrailles.

La convention de maîtrise d'ouvrage partagée prévoit :

- L'objet du programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés
- La durée de la convention : terme prévue 6 mois à l'issue de la période de parfait achèvement
- Les attributions du maître d'ouvrage unique : passation et exécution des marchés, suivi du chantier, gestion financière et comptable de l'opération, constitution et suivi des demandes de subventions, gestion administrative, les relations avec les sociétés concessionnaires.....
- Les modalités de gestion des subventions
- Les modalités de financement par chaque maître d'ouvrage
- Les modalités d'approbation des avant-projets et du DCE
- La gestion du FCTVA
- Le contrôle financier et comptable de l'opération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Davayat,
- AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Davayat.

D20160915-21 OUVERTURE DE POSTES : CUISINE DE L'EHPAD

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de modernisation du service de restauration scolaire et à compter du 01 septembre 2016, la cuisine de l'EHPAD assure la production des repas de l'école de Beauregard-Vendon, du portage de repas, des ALSH, et des résidents de la maison de retraite.

Aussi afin d'assurer la production il convient d'ouvrir les postes suivants.

- Second de Cuisine : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35/35h à compter du 1er octobre 2016
- Aide Cuisine : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17,50/35h à compter du 1er octobre 2016
- Aide Cuisine : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 24,50/35h à compter du 1er octobre 2016

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o AUTORISE la création des postes ci-dessous :
 - Second de Cuisine : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35/35h à compter du 1er octobre 2016
 - Aide Cuisinier : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17,50/35h à compter du 1er octobre 2016
 - Aide Cuisinier : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 24,50/35h à compter du 1er octobre 2016

D20160915-22 MODIFICATION DE POSTE : CRÉATION ET SUPPRESSION SIMULTANÉES DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2016

L'agent technique, en poste sur l'entretien des locaux de la communauté de communes, à raison de 11/35h, a fait connaître son souhait de voir réduire son temps de travail pour raison personnelle de 2 h hebdomadaires.

Il est proposé de procéder à une ouverture de poste sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 9/35h à compter du 1er octobre 2016 et de fermer simultanément le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11/35h à compter du 1er octobre 2016.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 9/35h à compter du 1er octobre 2016,
- o AUTORISE la fermeture du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11/35h à compter du 1er octobre 2016.

D20160915-23 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2016



**MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS
1er OCTOBRE 2016**

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
Administrative				
Attaché	A	1	1	1,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	0,00
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	2	2	1,15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	3	3	1,99
Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0,91
Adjoint Technique de 1ère classe	C	2	2	1,28
Adjoint Technique de 2ème classe	C	18	16	8,86
Sanitaire et Social				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	0	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	1,00
Médico-sociale				
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	2	2	1,67
Sportive				
Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe	C	1	1	0,80
Animation				
Animateur	B	1	1	1,00
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,69
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	18	18	9,51
Culturelle				
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1,43
TOTAL PAR CATEGORIE	A	2	2	2,00
	B	9	7	6,15
	C	52	50	31,14
TOTAL GENERAL	BUDGETAIRE		POURVU	ETP
	63		59	39,29

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2016 ci-dessus.

D20160915-24 MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » AU PROFIT DU SYMPA

Par délibération en date du 08 septembre 2016, le comité syndical du SYMPA a sollicité la communauté de communes pour bénéficier de la mise à disposition du service fonctionnel « moyens humains »

En application de l'article L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT « Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues » avec les EPCI.

Selon les termes de l'article L5111-1-1 du CGCT, « la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant. ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun du service fonctionnel « moyens humains » entre la Communauté de Communes et le SYMPA.

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition de ce service fonctionnel.

Le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize procédera à un remboursement des frais de mise à disposition de personnel sur la base d'un temps de travail prévisionnel de 0,015 ETP soit environ 2 h par mois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du service fonctionnel « Moyens Humains » à durée indéterminée au profit du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize à compter du 1er octobre 2016.

D20160915-25 MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PROMPSAT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÔTES DE COMBRAILLES - RÉGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de PROMPSAT met à disposition de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, un agent communal pour intervenir sur le temps périscolaire, l'accueil de loisirs et les TAP.

Par délibération du 22/11/2011, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition de Mme BESSERVE épouse SENDER Patricia pour une durée de 3 ans, du 01/01/2012 au 31/12/2014.

Par délibération du 25/11/2014, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition de Mme BESSERVE épouse SENDER Patricia pour une durée de 3 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Par délibérations concordantes du 13 novembre 2014 et 11 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé ces mises à disposition.

Ces délibérations prévoyaient la mise à disposition de l'agent pour exercer les fonctions d'animation dans le cadre de la garderie périscolaire de PROMPSAT et des accueils de loisirs communautaires.

A la demande du comptable public, et même si les TAP sont juridiquement exercées sous le régime juridique des accueils de loisirs déclarés, il est proposé de préciser que cette mise à disposition portait également sur l'exercice des fonctions dans le cadre des « TAP » mis en place à la rentrée 2013 par la réforme des rythmes scolaires, compétence exercée par la communauté de communes.

La commune adressera à la communauté de communes un état récapitulatif des heures effectuées par année scolaire pour le remboursement des sommes dues.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- PRÉCISE que les mises à dispositions approuvées par délibération du 22/11/2011 et 25/11/2014 concernent également les temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de la rentrée de septembre 2013.

D20160915-26 MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX : CONVENTION DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX « MONUMENTS HISTORIQUES » ET AU FIPHFP

Par délibération en date du 29 janvier 2015, la communauté de communes a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la commune de Combronde et la communauté de communes. La commune a approuvé cette convention par délibération en date du 28 janvier 2015.

L'article 5 de cette convention, relatif à la gestion des subventions précisait que :

« Chaque maître d'ouvrage fera son affaire personnelle des subventions qui lui seront accordées. Il est entendu que chaque maître d'ouvrage est chargé du suivi des subventions qui lui sont attribuées, et que chaque maître d'ouvrage sera chargé de procéder aux demandes d'acomptes et de soldes de subventions auprès des partenaires financiers. Les subventions seront encaissées directement par chaque maître d'ouvrage.

Or concernant les subventions attribuées au titre des monuments historiques (DRAC, Conseil régional et département), les subventions seront attribuées à un seul des deux maîtres d'ouvrage, on l'occurrence la commune de COMBRONDE.

De la même manière, la Communauté de communes a obtenu une subvention auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publiques (FIPHFP), d'un montant de 100 000,00 €. Hors, cette subvention concerne spécifiquement les travaux de mise en accessibilité du bâtiment et bénéficie donc aux deux maîtres d'ouvrage, commune et communauté de communes. Cette subvention doit donc être partagée équitablement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de reversement de ces subventions.

- subventions reçues au titre des monuments historique par la commune à la communauté de communes ;
- de la subvention reçue au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publiques (FIPHFP) par la communauté de communes à la commune.

La convention prévoit que le maître d'ouvrage qui percevra les subventions s'oblige à reverser à l'autre maître d'ouvrage 50 % des subventions reçues à ce titre.

Pour mémoire, le montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre des Monuments Historiques est de 493 000 € HT, réparti par tranche et subventionné comme suit :

	Montant des travaux HT	Dépenses éligibles par tranche au titre des MH	Financeurs	Taux	Montant de la subvention	Montant prévisionnel à verser de la commune à la communauté de communes
Tranche 1	850 000,00 €	174 000,00 €	Conseil départemental	27%	46 980,00 €	23 490,00 €
			DRAC	27%	46 980,00 €	23 490,00 €
			Conseil Régional	10%	17 400,00 €	8 700,00 €
Tranche 2 (provisoire)	483 000,00 €	103 000,00 €	Conseil départemental	27%	27 810,00 €	13 900,00 €
			DRAC	27%	27 810,00 €	13 900,00 €
			Conseil Régional	16%	16 480,00 €	8 240,00 €
Tranche 3 (provisoire)	343 000,00 €	70 000,00 €	Conseil départemental	27%	18 900,00 €	9 450,00 €
			DRAC	27%	18 900,00 €	9 450,00 €
			Conseil Régional	16%	11 200,00 €	5 600,00 €
Tranche 4 (provisoire)	694 000,00 €	146 000,00 €	Conseil départemental	27%	39 420,00 €	19 710,00 €
			DRAC	27%	39 420,00 €	19 710,00 €
			Conseil Régional	16%	23 360,00 €	11 680,00 €
TOTAL	2 370 000,00 €	493 000,00 €			334 660,00 €	167 330,00 €

Les remboursements à la communauté de communes se feront, pour chaque tranche, en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de la perception par la commune des subventions versées par les co-financeurs mentionnés ci-dessus.

Les montants des subventions indiqués sont prévisionnels et les sommes à verser seront fonction du montant définitif des subventions accordées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de reversement des subventions pour la maison des services intercommunaux ;
- AUTORISE le 1er Vice-Président à signer la convention de reversement des subventions avec la commune de Combronde.

D20160915-27 SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXE SUITE AU TRANSFERT DU SERVICE D'AIDE DOMICILE AU CIAS

Le Président expose que suite au transfert des activités aide à domicile, portage de repas, téléassistance et transport à la demande au CIAS des Côtes de Combrailles, il est proposé au conseil communautaire de clôturer les budgets annexes suivants au 31 décembre 2016 :

- Budget 272 : Compétence Sociale. Activité transférée au 01/01/2016
- Budget 278 : Aide à Domicile. Activité transférée au 01/01/2016.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o APPROUVE la clôture des budgets annexes suivants au 31 décembre 2016 :
 - Budget 272 : Compétence Sociale. Activité transférée au 01/01/2016
 - Budget 278 : Aide à Domicile. Activité transférée au 01/01/2016.

D20160915-28 VENTE DE REPAS SUR LE SITE DE L'EHPAD – PRIX DE VENTE

Le Président expose que par la délibération en date du 07 juillet 2016, le conseil communautaire a fixé les prix de vente aux familles des repas scolaires. Il convient de compléter cette délibération concernant les prix de vente des repas sur le site de l'EHPAD :

- Famille des résidents : 8,00 € / repas
- Agents de l'EHPAD : 2,30 € / repas

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o APPROUVE le prix de vente des repas sur le site de l'EHPAD comme ci-dessous :
 - Famille des résidents : 8,00 € / repas
 - Agents de l'EHPAD : 2,30 € / repas

D20160915-29 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Compte-tenu du transfert de la compétence restauration scolaire, et de la montée en charge du nombre de repas produits sur le site de l'EHPAD de Combronde, l'accueil d'un apprenti dans le domaine de la cuisine pourrait présenter un intérêt pour la collectivité, ainsi que pour le jeune accueilli.

Le recours au contrat d'apprentissage permet également participer à la politique de formation et insertion des jeunes du territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- o DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016 UN contre d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration collective	1	CAP cuisine	2 ans

- o PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- o AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Liste des délibérations du 15 septembre 2016.

D20160915-01 Finances : décision modificative budgétaire n°2016-6 (opérations sous mandat sur Prompsat et Saint Hilaire la Croix).....	3
D20160915-02 Budget Immobilier Locatif Extension du bâtiment Auvergne Bio LOT N°1 Gros Œuvre VRD - avenant n°1 avec l'entreprise DUBOSCLARD	3
D20160915-03 Budget Immobilier Locatif Extension du bâtiment Auvergne Bio – LOT N°2 CHARPENTE METALLIQUE - avenant n°1 avec l'entreprise AGROTECH	4
D20160915-04 Budget Immobilier Locatif Extension du bâtiment Auvergne Bio – LOT N°3 ETANCHEITE - avenant n°1 avec l'entreprise EQUATION	4
D20160915-05 Budget Immobilier Locatif Extension du bâtiment : autorisation à signer un emprunt pour financer l'extension de l'immobilier locatif Auvergne Bio.	5
D20160915-05BIS Budget Zone d'activités de la Varenne phase III – autorisation à signer les marchés de travaux.....	5
D20160915-06 Budget Zone d'activités de la Varenne demande de subvention DETR 2017 au titre de la tranche 2.....	6
D20160915-07 Précision à la délibération D20130311-10 relative à l'acquisition du foncier dans le cadre du projet de liaison Aize Varenne par l'intermédiaire de l'EPF SMAF.....	7
D20160915-08 Budget Général : Programme voirie 2016 – LOT N°1 CHAMPS - avenant n°1 avec l'entreprise AES	7
D20160915-09 Budget Général : Programme voirie 2016 – LOT N°5 PROMPSAT - avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA.....	8
D20160915-10 Aménagement de sécurité à Teilhède (RD 17 et RD412) – dossier amende de police.....	8
D20160915-11 Mise à jour tableau classement voirie communale sur la commune de DAVAYAT	9
D20160915-12 Construction cantine de Gimeaux : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant transformation en convention de maîtrise d'ouvrage partagée	10
D20160915-13 Budget Général – CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°7 Menuiseries intérieures avenant n°1 avec l'entreprise CENTER BOIS	11
D20160915-14 Budget Général – CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°11 Plomberie Chauffage avenant n°1 avec l'entreprise I3E	11
D20160915-15 Budget Général – CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°6 Menuiseries Extérieures - avenant n°1 avec l'entreprise CENTER BOIS.....	12
D20160915-16 Budget Jeunesse - Achat des repas pour les sites scolaires de Davayat et de Champs Saint Agoulin	12
D20160915-17 Budget Jeunesse - Convention avec la commune d'ARTONNE pour la participation au service de restauration scolaire (enfants de Saint-Myon)	13
D20160915-18 Budget Jeunesse - Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et/ou la réhabilitation de salles de restauration scolaire et d'offices.....	13
D20160915-19 Budget Jeunesse - Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant scolaire associés à une salle des fêtes sur la commune de Davayat	14
D20160915-20 Convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de communes et la commune de Davayat.....	15
D20160915-21 Ouverture de postes : cuisine de l'EHPAD.....	16
D20160915-22 Modification de poste : Création et suppression simultanées de poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er octobre 2016.....	16
D20160915-23 Tableau des effectifs au 1er octobre 2016.....	17
D20160915-24 Mise à disposition du service commun « ressources humaines » au profit du SYMPA	18
D20160915-25 Mise à disposition d'un agent de la commune de PROMPSAT au profit de la communauté de communes des Côtes de Combrailles - Régularisation.....	18
D20160915-26 Maison des services intercommunaux : Convention de reversement des subventions relatives aux travaux « monuments historiques » et au FIPHFP.....	19
D20160915-27 Suppression des budgets annexe suite au transfert du service d'aide domicile au CIAS.....	21
D20160915-28 Vente de repas sur le site de l'EHPAD – prix de vente	21
D20160915-29 Contrat d'apprentissage.....	21

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 15 septembre 2016.

Le Président,
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,
M. Alain ESPAGNOL.

Les membres du conseil communautaire :

BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon
PIGNEUR Yves Champs	ESPAGNOL Alain Combronde	LAMBERT Bernard Combronde	PERRET Delphine Combronde
PERROCHE Paulette Combronde	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	VIALANEIX Michèle Combronde	CAILLET Pascal Davayat
CHOMET Laurent Davayat	CHANIER Roland Gimeaux	GUILLOT Sébastien Gimeaux	FAYE Philippe Jozerand
LANGUILLE André Jozerand	BONNET Grégory Montcel	MOMPIED Jean-Paul Montcel	MOREL Patrick Prompsat
SECOND Jean-François Prompsat	LELIEVRE Sylvain St Hilaire la Croix	JACQUART Elisabeth St Myon	MUSELIER Jean Pierre St Myon
BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède	LAMAISON Marie-Hélène Yssac la Tourette	CRISPYN Guillaume